

AMICALE DE LA SECTION MOTOCYCLISTE URBAINE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre AMICALE DE LA SECTION MOTOCYCLISTE URBAINE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE.

ARTICLE 2

Cette association a pour but de resserrer les liens de camaraderie, d'amitié et de fraternité entre les adhérents sans distinction de grade et de fonction.

ARTICLE 3

Le siège social est le suivant : Section Motocycliste Urbaine Départementale de l'Essonne, Commissariat de Police, 7 rue Saint Exupery, 91350, Grigny.

ARTICLE 4

L'association se compose de:

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

ARTICLE 5

Admission: pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs les fonctionnaires de la Section Motocycliste Urbaine Départementale de l'Essonne et des services rattachés à cette formation qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7

Radiation: la qualité de membre se perd par:

- a) la démission.
- b) le décès.
- d) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Les radiations de l'Amicale ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées.

ARTICLE 8

L'Amicale est gérée par un conseil d'administration qui est composé de la façon suivante:

a) composition du bureau:

- un président : LE CORRE Stéphane
- un vice-président : MIKOWSKI Killian
- un secrétaire : PONS Josselin
- un trésorier : KUNEMANN Robin

b) composition de la commission de contrôle:

- Un membre titulaire

Le conseil d'administration est réélu chaque année, lors de l'assemblée générale, sous la présidence d'honneur du Commandant d'unité.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE 9

Une assemblée générale aura lieu chaque année.

Le conseil d'administration se réunira une fois par an, à une date fixée par le Président ou le secrétaire ou à la demande de 1/3 des adhérents.

Deux réunions extraordinaires du bureau peuvent avoir lieu sur demande de deux de ses membres ou de 1/3 des adhérents.

ARTICLE 10

Rôle des membres du bureau et du conseil d'administration:

Le bureau, sous la responsabilité de son Président, est chargé de l'organisation des fêtes ou réunions prévues par le règlement intérieur.

a) Le Président et le Vice-Président :

Président toutes les réunions du bureau ou du conseil d'administration, les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires.

Ils convoquent les membres du bureau et du conseil d'administration chaque fois qu'il le juge nécessaire;

Ils assurent la bonne marche de l'Amicale et visent les registres du trésorier et du secrétaire.

b) Le secrétaire:

Il remplace le Président et le vice-président en cas d'empêchement et assure la bonne marche et l'activité de l'Amicale.

Il tient à jour la correspondance, la liste des adhérents avec la date d'adhésion et établit après chaque fête le bilan, en collaboration avec le trésorier.

c) Le trésorier:

Il enregistre les recettes et les dépenses de l'Amicale. Il tient à jour le registre des cotisations, dresse le bilan après chaque réunion, en collaboration avec le trésorier adjoint.

e) La commission de contrôle:

Elle s'assure de la bonne gestion de l'Amicale.

ARTICLE 11

Recettes:

Elles sont constituées comme suit:

- par le produit des cotisations,
- par le produit des dons et subventions de toute nature,
- par la vente d'emblèmes et de logos propres à l'Amicale.

ARTICLE 12

Aucun règlement intérieur ne sera établi par le conseil d'administration.

ARTICLE 13

Démission :

L'amicaliste qui démissionnerait devra verser le montant des cotisations dues.

ARTICLE 14

Dissolution :

La dissolution de l'Amicale devra être votée par les trois quarts au moins des membres adhérents réunis en assemblée extraordinaire.

Un liquidateur sera nommé.

L'actif réel sera versé aux œuvres sociales de la Police Nationale, reconnues d'utilité publique, choisies par l'assemblée générale.

Fait à GRIGNY, le 1^{er} juin 2023.

Le Président
S. LE CORRE

Le Vice-Président
K.MIKOWSKI

Le Secrétaire
J.PONS

Le Trésorier
R.KUNEMANN



